

**DEPARTEMENT DU BAS RHIN
COMMUNE D'ALLENWILLER**

Convocation le /09/2012
Affichage convocation le /09/2012
Dépôt/Affichage le jour de réception en Sous Préfecture

**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL N°9-2012
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2012**

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	11
Nombre de Conseillers présents :	10	Votants :	11

Le vingt-cinq septembre deux mil douze à vingt heures, le Conseil Municipal d'Allenwiller s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la présidence de M. MULLER Roger, Maire.

Étaient présents :

- les Adjoints : M. STORCK Gérard et SCHNEIDER Jean Jacques
- Les Conseillers : Mmes ANTONI Cathy, GROSS Laurence, MM. JACOB Olivier, LORENTZ Bruno, OSTERMANN Ernest, SIMON Etienne, ZIMMERMANN Guy.

Absente excusée : Mme BERLEMONT Nathalie qui a donné procuration à Mme ANTONI Cathy.

Secrétaire de séance : SCHNEIDER Jean-Jacques

Ordre du Jour :

Désignation secrétaire de séance

2012-29. Projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau

2012-30. Investissements 2012 – Aire de jeux – mesures accompagnement logement sociaux

2012-31. Electricité de Strasbourg - Raccordement BT – Equipement Sportif

2012-32. Urbanisme - Informations

Divers et Communications

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour le point suivant :

- ⌚ 2012-33. Aménagement paysager – rue du Lavoir

Décision du Conseil Municipal

Acceptée à l'unanimité

M. le Maire ouvre la séance à 20h10.

Désignation secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.)

Conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.L, M. SCHNEIDER Jean-Jacques est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2012-29. Projet de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau

Le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 26 juin 2012. Cet envoi s'inscrit dans le processus de fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau visant à appliquer le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin défini par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011. Le courrier des services préfectoraux est accompagné :

- ⌚ de l'arrêté de périmètre de la future Communauté de communes fusionnée,
- ⌚ du modèle de statuts à compléter sur certains points,
- ⌚ d'une étude mesurant l'impact budgétaire et fiscal,
- ⌚ d'un rapport explicatif.

Les Communes disposent d'un délai de trois mois à compter du courrier susvisé pour se prononcer sur :

- ⌚ le projet de périmètre
- ⌚ la catégorie du futur EPCI
- ⌚ les statuts du futur EPCI, dont font partie les modalités de représentation des Communes au Conseil de Communauté.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que la loi N° 2012-281 du 29 février 2012 a maintenu en vigueur, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, les dispositions antérieures à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Dans ces conditions, les règles qui s'appliquent découlent de l'article L 5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, le nombre de sièges et la répartition entre les Communes s'effectue :

- soit par accord amiable de l'ensemble des Conseils Municipaux,
- soit en fonction de la population, par décision des Conseils Municipaux, à raison de 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population de l'EPCI, ou à raison de la moitié des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population.

Puis, le Maire rappelle les différentes réunions préparant le projet de fusion, qui se sont déroulées depuis le 2^e trimestre 2011 et qui ont associé élus locaux et services de l'État.

La dernière séance de travail, qui s'est déroulée le 23 juillet dernier, a porté sur la mise au point finale du projet de statuts sur lequel les Conseils Municipaux sont invités à se prononcer. La proposition de statuts agrège les compétences exercées actuellement par les deux Communautés de Communes, étant entendu que les ajustements nécessaires pour aboutir au projet de statuts souhaité localement pourront être mis en œuvre dès l'entrée en vigueur de la fusion. Le passage par cette phase transitoire et inévitable eu égard aux modalités de fusion qui s'appliquent.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ⌚ se prononce favorablement sur la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau
- ⌚ approuve le périmètre de la nouvelle Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau fixé au territoire des deux communautés de communes par arrêté préfectoral du 26 juin 2012
- ⌚ approuve la représentation des Communes en fonction de la population par référence à l'article L.5214-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de 1 délégué par commune + 1 délégué par tranche de 500 habitants, soit un nombre total de sièges égal à 27 répartis comme suit :

- ALLENWILLER	3	- MARMOUTIER	7
- BIRKENWALD	2	- REUTENBOURG	2
- DIMBSTHAL	2	- SALENTAL	2
- HENGWILLER	2	- SCHWENHEIM	3
- LOCHWILLER	2	- SINGRIST	2
- ⌚ approuve l'établissement du siège administratif du nouvel EPCI à l'adresse suivante : 1, Rue du Général Leclerc 67440 MARMOUTIER
- ⌚ approuve pour la nouvelle Communauté de Communes le régime de la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone,
- ⌚ approuve le projet de statuts de la future communauté de communes joint en annexe
- ⌚ souhaite, pour des raisons financière, budgétaires et comptables :
 - que la date de fusion soit fixée au 1^{er} janvier 2013,
 - que soient créés les budgets annexes suivants :

- ❖ budget assainissement du périmètre recouvrant les Communes rattachées à la station de traitement de SCHWENHEIM,
- ❖ budget assainissement du périmètre recouvrant les Communes connectées à la station d'ALLENWILLER,
- ❖ budget « Hôtel-Restaurant Alsacien »,
- ❖ budget de la zone d'activités de SINGRIST,
- ❖ budget de la ZAC de MARMOUTIER.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention

2012-30. Investissements 2012 – Aire de jeux

Vu les devis sollicités et obtenus, le Conseil Municipal, au vu du concept proposé, de l'esthétique et de la qualité, après délibération, retient le projet des Ets HUSSON de Lapoutroie pour la fourniture et la pose d'un équipement « Aire de Jeux » pour un montant de 27.867,22 Euros HT (soit 33.329,20 Euros TTC). Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 (opération 109). M. le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention

2012-31. Electricité de Strasbourg - Raccordement BT – Equipement Sportif

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition technique et financière de Electricité Strasbourg Réseaux du 17/09/2012 pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité – Rue de Birkenwald (nouveau raccordement – BT Equipement Sportif) pour un coût restant à charge de la commune de 32 726,99 Euros HT soit 39 141,49 Euros TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 (opération 56). M. le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention

2012-32. Urbanisme - Informations

M. l'Adjoint SCHNEIDER Jean Jacques informe le Conseil Municipal des suites réservées aux demandes :

Permis de construire :

- Conseil Général du Bas Rhin pour le déplacement et la reconstruction d'un banc reposoir Napoléonien (RD817) n° PC 06700412C0008 – en instruction

2012-33. Aménagement paysager – rue du Lavoir

Vu les devis sollicités et obtenus, le Conseil municipal, après délibération, accepte la proposition des Ets RIEHL PAYSAGES d'Allenwiller pour des travaux d'engazonnement et de plantation rue du Lavoir, pour un montant de 4.428,92 Euros HT (soit 5.296,99 Euros TTC). Les quantités exactes seront relevées à la fin des travaux. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012 (opération 39). M. le maire est autorisé à signer tout document relatif à cette opération.

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention

Divers et communications

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h. Le présent procès verbal comportant les points 2012-29 à 2012-33 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance
SCHNEIDER J.J.